

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué une deuxième fois suite au quorum non atteint pour le conseil municipal du 29 novembre 2019 a été convoqué à 1^{er} décembre s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Lucien MENAHES, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs Lucien MENAHES, Vincent ROSSI, Christophe GALUDEC, Yann PICQUET, Henri LE QUINIO; Mesdames Sandrine CADORET, Julie ROLLAND, Myriam VALEZE.

Absents: Olivier FRICHET, Laurent THEPAUT

<u>Absents et excusés</u>: Jacqueline GALLAIS, Nicole MORIN, Sandrine MIDI-LE LIBOUX, Sandra LAMOTTE, Ludovic CHAILLEUX Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales:

Noms des Mandats	Α	Nom des Mandataires
Nicole MORIN	à	Lucien MENAHES
Sandra LAMOTTE	à	Vincent ROSSI
Jacquelin GALLAIS	à	Christophe GALUDEC
Sandrine MIDI-LE LIBOUX	à	Julie ROLLAND
Ludovic CHAILLEUX	à	Henri LE QUINIO

Nombre de conseillers en exercice : 15	Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5	Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Julie ROLLAND

039-FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - (7.1.3)

La décision n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Chapitre 022 Dépenses imprévues & Chapitre 012 – Immobilisations corporelles

La commune ayant prévu un chapitre 022 – dépenses imprévues, il est ainsi possible, afin d'affiner les dépenses prévues dans ce domaine jusqu'à la fin de l'année, d'augmenter les dépenses prévisionnelles au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - article 6218 – Autres personnels extérieurs d'un montant de 4.750,00 €.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre Nature Libellé BP 2019 DM n°2 BP+DM					
022		Dépenses imprévues	14.750,00	- 4 750,00	10.000,00
012	012 6218 Autres personnels extérieurs 8 000,00 + 4 750,00 12.750,00				

Délibération votée à l'unanimité. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

040-FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - (7.1.3)

La décision n° 3 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 Dépenses imprévues & Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

La commune ayant prévu un chapitre 020 — dépenses imprévues, il est ainsi possible d'augmenter les dépenses prévisionnelles au chapitre 21 - Immobilisations corporelles - article 2111 — Terrains nus d'un montant de 3000,00 € afin d'affiner les dépenses prévues dans ce domaine jusqu'à la fin de l'année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2019	DM n°3	BP+DM
020 Dépenses imprévues 3 700,00 - 3 000,00 700,00					
21	2111	Terrains nus	2 000,00	+ 3 000,00	5000,00

Délibération votée à l'unanimité. Pour extrait conforme au registre des délibérations.



041-AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – (7.1)

Dans l'attente du vote du budget 2020 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2012-1510 - du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21.988,50 € (Invest. 2019 : 150.954,00 € - 63.000,00 € chapitre 16 = 21.988,50 € x 25%).

<u>Descriptif de l'affectation des crédits</u> – <u>Dépenses concernées</u> :

BUDGET	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
	20	Immobilisations incorporelles Article 2051 - Concessions & droits similaires (art. 2051)	6.000,00	1.500,00
Principal	21	Immobilisations corporelles - 2111-Terrains nus: 5000 € (dont DM n° 3) - 2116-Cimetières: 5000 € - 2135-Installations générales, agencement: 6154 € - 2152-Installations de voirie: 2500 € - 21534-Réseaux d'électrification: 1000 € - 21538-Autres réseaux: 82000 € - 2158 Autres installations, matériel et outillages: 2000 € - 21784-Mobilier: 2500 € - 21788-Autres immo. Corporelles: 7800 € - 2181-Installations générales, agencement et aménagement: 9000 € - 2182-Matériel hurages 8 informatique 2000 €	141.954,00	35.488,50
-	23	- 2183-Matériel bureau & informatique 3000 € - 2184-Mobilier : 1000 € Construction - Article 2312	3.000,00	750,00

Le total des dépenses est inférieur au plafond autorisé de 21.988,50 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Délibération votée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



042-Délibération ajournée

043-SUPPRESION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET - 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la radiation des effectifs d'un agent technique de 2^{ème} classe pour inaptitude physique, Vu l'avis favorable prononcé par le Comité Technique Départemental réuni en date du 24 septembre 2019, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 20/35ème hebdomadaires au service scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu le tableau des emplois, Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 24 septembre 2019,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 30 novembre 2019 :

Filière Technique - Service scolaire :

Adjoint technique territorial Catégorie C de 2ème classe à temps non-complet

- Ancien effectif: 4
- Nouvel effectif: 3

Service concerné	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Scolaire	Adjoint technique 2ème classe	С	4	3	TNC

Délibération votée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

044-URBANISME - ACQUISITION TERRAIN RUE PRAD TENIN - Section AD 4 - (3.1.1)

La commune souhaite acquérir auprès de Madame EHANNO Marie-Yvonne une bande de terrain située – rue Prad Tenin (sur parcelle AD 4) signalée comme espace réservé au PLU dans le but d'élargir la rue.

La propriétaire a donné son accord par courrier en date du 24 octobre 2019 pour céder une partie de leur parcelle d'une surface d'environ 50 m² pour le prix forfaitaire de 1 000 € (Mille Euros).

Cette acquisition permettra d'élargir la rue dans sa partie haute à 4 mètres de largeur pour améliorer la circulation.

Les frais de bornage restent à la charge du vendeur, et les frais notariés seront supportés par la commune.

Délibération votée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



045-DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE ET REGULARISATION DE CESSION SANS SOULTE SUITE A ECHANGE (Rue de la Butte) 2.2

En 2004, Monsieur et Madame Charles LE JALLÉ ont procédé à la division de leur parcelle n° 675 pour en extraire une superficie de 91 m2, devenue n° 1976, cédée à titre gratuit à la commune pour être intégrée à la voirie communale. Simultanément Monsieur Hippolyte BRELIER cède à la commune une partie de sa propriété cadastrée n° 758 créant ainsi la parcelle n° 1668 qui a été déclassée en domaine public et devenant ainsi le fond de la voie communale nommée Rue de La Butte.

En parallèle à la division et cession de 91 m2 faite par Monsieur et Madame LE JALLÉ, il a été convenu en 2004 que la commune cède en échange le fond de la Rue de la Butte pour une superficie d'environ 40 m2.

Par conséquent un déclassement est nécessaire pour sortir le bien du domaine public et le céder au domaine privé de Monsieur et Madame LE JALLÉ.

Il sera procédé au bornage de ce terrain (voir plan) dont les frais seront pris en charge par la commune ainsi que les frais d'acte notarié pour conclure l'échange.

Délibération votée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations

046-DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'lle de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalo le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'lle de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat ;

Le conseil municipal à la majorité des membres présents, et après en avoir délibéré :

Premièrement:

 approuve les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Affectation des résultats comptables :

Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise du l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%



Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%
BERRIC	10,73%
LAUZACH	3,52%
LA TRINITE SURZUR	0,79%
LA VRAIE CROIX	8,16%
LE HEZO	0,99%
LE TOUR DU PARC	0,59%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	1,02%
SAINT GILDAS	2,07%
SARZEAU	9,81%
SULNIAC	15,80%
SURZUR	12,57%
THEIX-NOYALO	22,19%
TREFFLEAN	10,70%

Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.



Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eauproduction, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'lle de Rhuys qui dès le 1^{er} janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'lle de Rhuys.

Deuxièmement:

 approuve le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

> Adopté à l'unanimité des membres présents Extrait conforme au registre des délibérations

047-Délibération ajournée

048-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) (5.7.5)

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Délibération votée à l'unanimité pour approbation de la modification des statuts de Morbihan Energies.



049-REVISION TARIFS LOCATION SALLE TRISKELL (7)

Il est proposé au conseil de réviser les tarifs de location de la salle Triskell pour l'année 2020 et propose une augmentation de dix Euros (10 €) pour chaque prestation, selon le détail ci-joint :

	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	
Tranches horaires	(domiciliés Résidence du Triskell)		
		COMMUNE	EXTERIEURES
09 – 18 h	100 €	0	100 €
09 – 01 h	110 €	0	110€
15 – 01 h	100 €	0	100 €
Forfait vaisselle	20€	0	20€
Caution	310 €	170€	310€
Remboursement heure d'entretien	30€		
Remboursement vaisselle	Selon coût d'achat (voir annexe)		
et matériel			
Capacité maximale	50 personnes assises, 70 personnes debout		

Après en avoir délibéré, délibération votée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Remboursement anticipé effectué sur le prêt du lotissement du Prad Raquer pour un montant de 100 k€
- Absence de personnel comptable : recrutement lancé depuis plusieurs semaines auprès du CDG ; le renfort arrivera à partir du 9 décembre 2019.
- Absence de personnel école : recherche infructueuse
- Inondation rue Fontaine Lorec : travaux effectués pour 1800 €
- Travaux : curage de plusieurs fossés avec location mini-pelle via le SIVEV
- Stagiaire : 4 semaines en mairie novembre-décembre bon travail
- Flash info: prêt au 2/3 reste 1 semaine pour ajouter texte distribution pour le 10 janvier
- Vœux le 18/01/20 à 18 h 30
- Accès Penher 2 : les accès sont prévus au PLU ainsi que le chemin piétons qui suit l'ensemble, mais à ce jour rien de prévu à ce niveau. De manière générale il est prévu des accès prévus au schéma de communication entre lotissements.
- Tracteurs : constat de vitesse trop rapide sécurité, nuisances sonores et salissures
- Merlon mur anti-bruit : courriers adressés pour continuer les travaux au niveau des trous toujours présents par lesquels les bruits s'infiltrent et créés une grande nuisance sonore pour les maisons avoisinantes.
- GMVA prendra la compétence EP réunion le 20/01 à 15 heures
- Social: les 91 logements sociaux sont complets

Séance levée à 21 h 28

Le Maire
Lucien MENAHES
Morbinani